

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22</p> <p>Ont voté : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil neuf, le vingt huit mai à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le dix neuf mai, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Michel REGNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine MAURIN, Jean-Jacques RUER, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER, Elyane CLOP, Christine DUSSURGET, Marie Thérèse PRALY, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER, Sylvain ARNAUD, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT.</p> <p>Absents : Elisabeth MESNIER, Laurence MARTINEZ, Lorraine BOYER, Paul REGARE, Cécile MATHAUD.</p> <p>Excusés : Elisabeth MESNIER, Laurence MARTINEZ, Lorraine BOYER, Cécile MATHAUD.</p> <p>Pouvoirs : Elisabeth MESNIER donne pouvoir à Serge FAGES, Laurence MARTINEZ donne pouvoir à Jérôme MONVAILLIER, Lorraine BOYER donne pouvoir à Marie-Thérèse PRALY, Cécile MATHAUD donne pouvoir à Catherine MAURIN.</p> <p>Secrétaire de séance : Pascale HAUK.</p>
--	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2009-041

SEANCE DU 28 MAI 2009

**OBJET : Autorisation de signature – Convention de mise à disposition du personnel technique -
CCVG**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2009,

Monsieur le Maire rappelle que la compétence voirie a été transférée à la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG).

Il explique que dans le cadre d'une collaboration avec les services de la CCVG et dans le souci d'une rationalisation des interventions sur le territoire communal, la Commune de Vourles met à disposition son personnel technique au profit de la CCVG pour exercer les missions suivantes :

- Surveillance du réseau viaire,
- Petites réparations de voirie,
- Suivi des petites interventions,
- Petites réparations de signalisation verticale et mobilier urbain.

Ainsi, la convention de mise à disposition permet de préciser les missions, conditions et modalités de cette mise à disposition.

Elle prévoit une quotité de 400 heures au profit de la CCVG, qui, en contrepartie s'engage à rembourser les charges de fonctionnement à hauteur de 8000 € (6000 € pour le personne, 2000 € pour les fournitures).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention relative à la mise à disposition du personnel technique de la Commune de Vourles au profit de la CCVG.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition du personnel technique de la Commune de Vourles au profit de la CCVG.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
S. FAGES

Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
S. FAGES